

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie



VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 21 – Octobre/Décembre
2006

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2006 (30 €).

Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
181, avenue Daumesnil - 75012 Paris - France

DE NOUVELLES DISPARITIONS FORCÉES ET DETENTIONS ARBITRAIRES A ALGER

En décembre 2006, une nouvelle disparition a été portée à notre connaissance. Il s'agit d'Abdelkader Zaoui arrêté le 6 décembre 2006 à 2 heures 30 du matin, à son domicile de Ben Choud. Huit éléments de la Police judiciaire se sont introduits dans le domicile familial en cassant la porte. Après avoir enfermé toute la famille : le père d'Abdelkader, ses deux frères, leurs épouses et quatre enfants, dans une pièce, la police a perquisitionné la chambre d'Abdelkader puis l'a embarqué. La même nuit, un autre habitant du village de Ben Choud a été arrêté et relâché cinq jours plus tard. Lorsque la famille d'Abdelkader a essayé d'obtenir des informations, ce voisin a refusé de répondre à leurs questions par peur de représailles.

Le 26 décembre, une nouvelle disparition a lieu. Abderhamane Mehalli est arrêté à son domicile de Bachdjarah (banlieue d'Alger) à 19h30 par des officiers de police venus du commissariat de Bachdjarah. Les individus lui ont demandé sa carte d'identité et sont entrés dans la maison. Ils l'ont coincé contre le mur, lui ont pris sa pièce d'identité et l'ont emmené de force sans avancer le moindre motif pour cette arrestation, et sans présenter de mandat d'arrêt. Ils sont revenus au domicile alors que la famille était absente et ont perquisitionné toute la maison toujours sans aucun mandat. Ils ont notamment pris le livret de famille.

La présidente de SOS accompagnée de l'avocat de l'association s'est rendue le soir même au commissariat de Bachdjarah. Les agents de la BMPJ¹ ont reconnu avoir participé à l'arrestation mais en agissant sous les ordres du DRS qui ont conduit Abderrahmane vers une destination inconnue de ces agents. .

Abderhamane Mehalli avait déjà été arrêté, alors qu'il n'avait que 17 ans, et a été emprisonné sans motifs pendant 3 ans. A chaque arrestation, il a enduré des tortures dont il conserve de lourdes séquelles.

¹ Brigade mobile de la police judiciaire

LE CFDA APPLIQUE LA PROCEDURE D'URGENCE

Afin que ces nouveaux disparus soient remis le plus vite possible sous la protection de la loi, le CFDA a saisi les instances onusiennes et les ONG. Grâce à la mobilisation, aux appels urgents et aux communiqués lancés par le Collectif, Abdelkader Zaoui a été présenté deux semaines après son arrestation au tribunal de Dellys. Il demeure toujours détenu à la prison d'El Harrach. Il en a été de même pour Abderhamane Mehalli qui n'a été présenté que le samedi 6 janvier devant le juge d'instruction de la 2^{ème} chambre du tribunal d'Alger soit 12 jours après sa disparition et 12 jours d'angoisse pour sa famille. Il a été placé sous mandat de dépôt. Il a été torturé et contraint d'avouer sous la torture et la menace qu'il était entré en contact avec des groupes terroristes armés. A ce jour, il demeure incarcéré à la prison de Serkadji à Alger.

Les procédures d'urgence

Le CFDA et SOS Disparus ont appliqué la procédure d'urgence du Haut Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU afin que celui-ci se mette rapidement en contact avec les autorités algériennes. Ces principes contraignent les autorités à délivrer des informations sur le sort des personnes disparu(e)s et à les remettre sous la protection de la loi. Dès qu'une arrestation est portée à notre connaissance, il convient d'envoyer le plus rapidement possible au Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées, au Groupe de Travail sur les Détentions Arbitraires et au Rapporteur spécial sur la torture, toutes les informations à notre disposition, à savoir l'état civil de la personne arrêtée, les responsables de son arrestation, les antécédents de la personne arrêtée, le lieu de l'arrestation, le lieu de détention s'il est connu. C'est dans les premières heures de la détention que commencent les tortures ou qu'intervient la décision de faire disparaître la personne, il faut donc agir très vite.

PROCES DE LA FAMILLE BOUREFIS : LES AUTORITES HARCELENT DES FAMILLES DE DISPARUS

Le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA) et de SOS disparu(e)s ont accompagné au tribunal de Jijel Madame Zohra Bourefis, 71 ans, épouse de Tahar Bourefis, disparu le 22 août 1996, et mère de Bachir Bourefis, disparu le 22 décembre 1996. Elle avait été convoquée devant la Justice pour répondre « d'hébergement d'un étranger sans autorisation ». Pour rappel, les membres de la famille Bourefis, et en particulier Moussa Bourefis, sont très impliqués dans la défense des droits des victimes de disparitions forcées et Moussa est un des responsables de notre Comité des familles de Jijel. C'est dans ce cadre que la famille Bourefis avait offert l'hébergement et l'assistance à une délégation du CFDA venue rencontrer les familles de disparus de la région afin de recueillir des témoignages. Après le départ de cette délégation, Mme Bourefis et son fils Moussa ont été convoqués à plusieurs reprises par la police et la gendarmerie de Jijel. Ils ont ensuite été convoqués par le juge d'instruction qui a prononcé l'ordonnance de renvoi devant le tribunal de Jijel pour que l'affaire soit jugée en date du 5 novembre. Le procès a finalement été reporté au 19 novembre et Mme Bourefis a été condamnée à verser une amende de 100 dinars. Malgré l'évidence des arguments exposés, les juges incapables de présenter le texte légal incriminant le défaut d'autorisation, ont basé leur verdict sur l'article 1 du décret présidentiel n° 86 - 237 du 16 septembre 1986 disposant que toute personne hébergeant un étranger est tenue d'en informer les autorités algériennes. Refusant de plier devant la menace et les tentatives d'intimidation pour réduire au silence tous ceux qui luttent pour la vérité et la justice et au nom de toutes les familles de disparus, Zohra Bourefis et sa famille ont décidé de faire appel de cette décision. Le CFDA et SOS Disparus veulent réaffirmer leur indignation devant les manœuvres des autorités nationales et du pouvoir judiciaire, qui n'hésitent pas à s'en prendre aux plus faibles afin de déstabiliser tous ceux qui luttent pour la vérité et la justice.

LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES EST ADOPTEE PAR L'ONU

Le 20 décembre 2006, la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ce texte international est la concrétisation d'un effort soutenu par de nombreuses ONG de défense des droits de l'Homme depuis de longues années. Cette Convention est la transposition en droit de notre combat quotidien enfin reconnu officiellement au niveau international.

Elle dispose que « la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité tel que défini dans le droit international applicable [...] ». *Elle contient une interdiction absolue des disparitions forcées en temps de paix comme en temps de guerre. Une disparition forcée s'entend au terme des articles 2 et 3 par toute arrestation, détention enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. Cette disposition est valable pour toute disparition forcée qu'elle soit commise avec ou sans l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'Etat.*

Obligation est faite aux Etats parties de divulguer toutes les informations en leur possession, sur les personnes disparu(e)s ou détenues arbitrairement, à leurs proches ou à leurs représentants. Tout Etat partie doit également prendre les mesures nécessaires afin que les auteurs de ce crime soient tenus pénalement responsables². Enfin, le droit des victimes à la vérité et à la réparation est pleinement reconnu et s'applique de manière rétroactive.

La Convention deviendra donc un instrument incontournable pour que la vérité et la justice soient faites au nom des disparu(e)s et de leurs familles.

² Voir la Convention : <http://www.delegfrance-onu-geneve.org/kiosque/actualite/disparitions-forcees/projet-convention-fr.pdf>

UN NOUVEAU COMITE INSTITUTE PAR LA CONVENTION

Une fois ratifiée par au moins 20 Etats, la convention prévoit la mise en place d'un nouveau Comité. Ce dernier sera composé d'experts indépendants et chargé de contrôler la mise en œuvre par les Etats de leurs obligations imposées par la Convention.

Ce Comité ne pourra néanmoins pas traiter des disparitions survenues antérieurement à sa mise en place mais offre un espoir pour prévenir les disparitions forcées.

L'ENQUETE SE POURSUIT DANS L'AFFAIRE DE NIMES

Le nouveau juge nîmois a convoqué deux témoins à charge algériens, eux-mêmes victimes dans l'affaire mettant en cause des miliciens de la région de Relizane. Cette audition a eu lieu le 29 novembre. Le CFDA, a poursuivi sa collaboration avec les avocats de la FIDH (cf. lettres d'info n° 19 et 20) et s'est rendue à Nîmes à cette occasion pour assister à l'audition et soutenir les deux témoins arrivés spécialement d'Algérie. L'un d'entre eux, qui avait déjà témoigné en 2004, avait été persécuté et menacé de mort à son retour en Algérie. Déterminé à faire la vérité sur le sort de son père, il a eu le courage de revenir témoigner.

Comme une grève générale des avocats avait lieu à Nîmes, l'avocat de la partie adverse a immédiatement demandé le report de l'audition.

LE CFDA SOUMET DE NOUVEAUX DOSSIERS AU GTDF

Avec les missions régulières effectuées dans de nombreuses wilayas à la rencontre des familles de disparu(e)s, le CFDA a continué à recueillir des témoignages. A la suite de ces déplacements, début novembre, 89 nouveaux dossiers complets de disparu(e)s ont pu être transmis au Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées.

INDITIMIDATIONS ET POURSUITES DE NOS AVOCATS : LE HARCELEMENT CONTINUE

Amine Sidhoum et Hassiba Boumerdassi continuent d'être la cible de la justice algérienne (voir lettre d'info n°20). Pour rappel, Me Hassiba Boumerdassi est jugée pour avoir remis un procès-verbal à l'un de ses clients, détenu en prison sans en avoir, selon le directeur de la prison, demandé l'autorisation et Me Amine Sidhoum est jugé pour avoir prétendument introduit illégalement des cartes de visite en prison. Me Sidhoum et Boumerdassi ont été convoqués à maintes reprises par le juge d'instruction en septembre, octobre et novembre avant de se voir notifier une ordonnance de renvoi en date du 26 décembre. Le procès est prévu le 17 janvier prochain.

Par ailleurs, Me Sidhoum est accusé dans une autre affaire d'avoir jeté le discrédit sur une décision de justice et d'avoir fait d'outrage à un corps constitué de l'Etat. Il a encore dû se présenter le samedi 9 décembre devant Mourad Mahsas, juge d'instruction de la 8ème chambre du tribunal de Sid M'hamed, après avoir été convoqué par la police venue frapper à sa porte comme s'il n'était qu'un vulgaire criminel. Après s'être acharné avec agressivité sur Me Sidhoum, le juge a décidé de déférer l'affaire devant le tribunal correctionnel d'Alger. Me Sidhoum reste donc en attente d'une convocation pour son procès. Il encourt une peine de 3 à 12 mois de prison ferme et une amende comprise entre 50 000 à 250 000 dinars.

Le CFDA, rejoint ensuite par l'observatoire sur les défenseurs des droits de l'Homme, la FIDH, l'OMCT, Amnesty International, et l'ACAT, n'a cessé de dénoncer cette injustice par l'envoi de communiqués de presse.

CINQ ASSOCIATIONS ALGERIENNES DE DEFENSE DES VICTIMES S'UNISSENT POUR LA VERITE

Il était devenu essentiel de rassembler de manière consensuelle les associations de familles de disparu(e)s et de victimes du terrorisme à savoir, le CFDA, SOS Disparus, Djazairouna³, Somoud⁴ et l'Association Nationale des Familles de Disparus (ANFD).. Effectivement, elles ont toutes rejeté la Charte

³ Association des victimes de terrorisme dans la wilaya de Blida

⁴ Association des familles de personnes enlevées par les groupes armés islamistes

pour la Paix et la Réconciliation nationale qui consacre l'impunité des responsables des crimes sans offrir de réparation adéquate pour les victimes (cf. lettre d'info n°17). De plus, leurs revendications convergent : recherche de vérité et de justice, préservation de la mémoire et réhabilitation des victimes...Le CFDA est donc allé au devant de toutes ces associations pour leur proposer d'être partenaires de son projet de séminaire à Alger conformément à la résolution prise à l'issue du séminaire tenu à Paris en février 2004.

Les associations ainsi rassemblées ont tenu plusieurs réunions informelles afin de s'entendre sur les objectifs fondamentaux de ce séminaire : mener une profonde réflexion avec la société civile, ouvrir un dialogue avec le gouvernement et établir une Commission Vérité en Algérie.

Il s'agissait aussi de s'accorder sur la meilleure solution à proposer aux victimes pour un règlement juste des graves violations qu'elles avaient subies.

PREPARATION ACTIVE DU SEMINAIRE « POUR LA VERITE, LA PAIX ET LA CONCILIATION » :

Le Comité Organisateur (CO) formé, les réunions de préparation du séminaire se sont tenues tour à tour dans les locaux de chacun des organisateurs, SOS Disparus à Alger, à Blida dans les locaux de Djazairouna et à Sidi Moussa chez Somoud. Les principales décisions prises concernaient le titre, les dates du séminaire et les thèmes abordés au cours des conférences et ateliers, les intervenants envisagés ainsi que le lieu où se tiendra le séminaire.

Plusieurs personnalités algériennes, résidant en Europe ont été contactées : intellectuels, juristes, historiens, sociologues. Madjid Benchikh qui avait été sollicité pour apporter son aide, s'est engagé pleinement à nos cotés pour la préparation de ce séminaire.

Après une longue réflexion, les membres du Comité organisateur ont adopté ce titre : Séminaire « Pour la Vérité, la Paix et la Conciliation ».

Le programme et les intervenants se sont également précisés: titres des séances,

proposition d'intervenants, thèmes précis et composition des ateliers, etc. Le lieu choisi a été l'hôtel Mercure. Un plan de secours a en outre été envisagé.

Les propositions de lettres d'invitation élaborées par SOS Disparus et le CFDA ont ensuite été discutées et il a également été décidé de créer une adresse e-mail spécialement dédiée au séminaire. Les lettres d'invitations destinées aux autorités ont été rédigées en priorité. Un courrier a donc été très rapidement adressé à M. Zerhouni, Ministre de l'Intérieur afin de faciliter l'obtention de l'autorisation officielle et un autre a été adressé à M. Bedjaoui, Ministre des Affaires étrangères afin de faciliter l'obtention des visas. Ils ont également été tous deux les premières personnes à être invitées. Une lettre d'invitation a également été adressée au Président de la République et à son directeur de cabinet ainsi qu'à tous ses conseillers.

Une quinzaine d'Ambassadeurs et les représentants des partis politiques ont été également sollicités pour un entretien afin de leur présenter en détails les objectifs du séminaire et de les y convier.

UNE DELEGATION REÇUE PAR FAROUK KSENTINI

Le 19 décembre, des membres du CO ont rencontré Me Farouk Ksentini, Président de la Commission nationale consultative pour la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), à son cabinet à Blida.

La délégation lui a rappelé le contexte du séminaire, qui aurait dû avoir lieu quelques mois auparavant. Invité à participer, Me Ksentini a assuré les organisateurs de son plus grand soutien à cette initiative, qu'il a qualifiée d'indispensable à la réconciliation.. Me Ksentini a insisté sur le fait que ses objectifs, en tant que défenseur des droits de l'Homme, convergeaient avec ceux des organisateurs. Me Ksentini a promis qu'il intercèderait auprès des plus hautes instances pour que ce séminaire ait lieu dans les meilleures conditions et s'est engagé à y participer.

BREVES

L'ACAT-Saint-Brieux a accueilli Nassera Dutour pour témoigner de son histoire et des actions du CFDA. Mardi 17 octobre dans l'après midi, elle a été interviewée par un journaliste de la radio chrétienne du diocèse : RCF Clarté. En soirée, elle est intervenue au temple de l'Eglise Réformée de France. Mercredi 18 octobre, une rencontre avec les lycéens de saint Charles- Saint Brieuc a été organisée, suivie d'un déjeuner avec Madame la Députée Danielle Bousquet qui a affirmé sa solidarité avec les familles de disparu(e)s et avec leur combat pour la vérité et la justice. A 14h30 la Maison du Temps Libre accueillait la porte-parole du CFDA et à 20h30, Nassera Dutour a de nouveau sensibilisé le public sur les victimes des disparitions forcées en Algérie à la maison paroissiale. Elle a enfin rencontré d'autres lycéens au sanctuaire marial de Querrien le lendemain matin.

Journées pour la création d'une Commission Vérité et Justice en Algérie Les 24 et 25 novembre se sont tenues à Barcelone les « journées pour la création d'une Commission Vérité et Justice en Algérie » organisées par SODEPAU⁵ en partenariat avec ASF⁶. Nassera Dutour et Amine Sidhoum, invités d'honneur, sont intervenus respectivement sur « la paix et la réconciliation : quel futur pour l'Algérie ? » et sur « Réconciliation nationale et légitimation de l'impunité ? ». Ces journées consacrées à l'Algérie ont réunis de nombreux acteurs venus du Liban, du Maroc et de la Catalogne. A la fin de ce séminaire, une déclaration finale a été adoptée en faveur d'une Commission vérité en Algérie.

Séminaire sur la justice transitionnelle à Yaoundé : Nassera Dutour a été invitée par Monsieur l'Ambassadeur français des droits de l'Homme à une conférence sur la justice transitionnelle dans le monde francophone organisée par ICTJ et le Ministère des Affaires Etrangères. Cette conférence a eu lieu à Yaoundé au Cameroun les 4, 5 et 6 décembre. Nassera Dutour est intervenue sur la nécessité de créer une Commission vérité en

Algérie. Cette conférence a été l'occasion de sensibiliser une fois de plus la Communauté internationale sur les disparitions forcées en Algérie.

Prix des droits de l'Homme Le CFDA a été récompensé pour son projet d'établissement d'une Commission vérité et justice en Algérie par l'obtention de la mention spéciale du Prix des Droits de l'Homme 2006 de la République française. Ce prix est décerné chaque année par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDDH) et devra être remis au CFDA par l'ambassadeur de France en Algérie.

Le partenariat se concrétise avec la SARP

Un partenariat permettant aux familles de disparus ou aux victimes de torture de bénéficier d'un soutien psychologique et juridique se concrétise entre le CFDA et la SARP (société algérienne pour la réhabilitation psychologique). Une convention devrait être signée le 1^{er} janvier 2007 entre les deux associations, pour une durée d'un an. Les familles de disparus pourront être prises en charge dans trois villes : Alger, Sidi Moussa et Corso. Si cette première expérience est fructueuse, il est prévu de développer ce partenariat.

Rencontre avec SOS femmes en détresse Mardi 19 décembre, le CFDA a visité les locaux de l'association SOS Femmes en détresse qui accueille des femmes et des mères isolées, défavorisées et/ou victimes de violences. L'association héberge quelques femmes, des mères avec leur(s) enfant(s). Elle dispense également trois formations : informatique, tissage et couture. Ces formations peuvent également aboutir à l'auto-gestion de micro-entreprises.

Nassera Dutour a rencontré Meriem Belala, Présidente de SOS femmes en détresse afin d'étudier dans quelle mesure SOS Disparus et SOS femmes en détresse pourraient s'associer et porter assistance aux femmes de familles de disparu(e)s en Algérie en les associant à leurs formations. Un projet de partenariat va donc être prochainement mis en place.

⁵ Solidarité pour le développement et la paix.

⁶ Archives Sans Frontières.